



Made to fit.

FRANÇAIS



Le concessionnaire doit passer en revue ce guide avec les acheteurs, puis retourner le formulaire d'enregistrement de garantie Thor Motor Coach à Thor Motor Coach dans les 15 jours de la livraison du véhicule.

GUIDE DE GARANTIE

AUTOCARAVANES DE CLASSE A ET DE CLASSE C

Guide de Garantie Thor Motor Coach® de Classe A et de Classe C



Thor Motor Coach (TMC) est la seule marque en Amérique du Nord à proposer des autocaravanes Made to Fit® (« construites à la demande »). La gamme de produits de TMC est diversifiée et comprend de nombreuses marques d'autocaravanes les plus reconnues au monde. En tant que leader de l'industrie dans la conception innovante, TMC construit un large éventail de modèles, de dimensions et de conceptions intérieures uniques, donnant d'impression d'être du sur-mesure ; à un prix très compétitif.

TMC tient à vous offrir une expérience propriétaire exceptionnelle avec votre nouvelle autocaravane. Dans la même optique, votre concessionnaire vendeur souhaite votre entière satisfaction; il vous convie à revenir pour tous vos besoins de service après-vente, pendant et après la période de garantie.

Nous vous remercions d'avoir choisi Thor Motor Coach. Pour plus d'informations, visitez thormotorcoach.com ou appelez le **800 860-5658**.

À propos du guide de garantie

Le guide de garantie contient des informations importantes sur votre garantie limitée Thor Motor Coach classe A (essence ou diesel) ou classe C (essence ou diesel) et sur la garantie structurelle limitée. Le guide contient aussi d'autres informations importantes que vous devez connaître en tant que nouveau propriétaire d'une autocaravane. **De plus, ce guide de garantie comprend un formulaire d'enregistrement que vous-même et le concessionnaire devez remplir, signer et retourner à TMC dans les 15 jours suivant la livraison du véhicule pour vous assurer de recevoir les réparations en temps opportun ainsi que toutes les communications, y compris les campagnes de rappel. Si TMC ne reçoit pas l'enregistrement de la garantie, cela n'affectera pas votre garantie si vous pouvez présenter une preuve d'achat et la date de livraison.**

Veillez lire et examiner le guide de garantie TMC avec votre concessionnaire vendeur et poser toutes les questions que vous pourriez avoir concernant cette garantie et/ou la couverture de la garantie. Si, après avoir examiné ce document avec votre concessionnaire vendeur, vous avez encore des questions ou des préoccupations concernant la garantie limitée TMC et la garantie limitée structurelle TMC, veuillez contacter le service à la clientèle de Thor Motor Coach. Les représentants d'usine pourront vous guider à travers la couverture de la garantie, la période de garantie et le processus d'enregistrement de la garantie, ainsi que les réclamations de garantie et les informations de service/réparation.

Conservez le guide de garantie et votre guide d'utilisation TMC dans votre véhicule; vous devrez les présenter à votre concessionnaire ou à l'atelier de réparation en cas de travail sous garantie. Si vous vendez votre véhicule, assurez-vous de conserver ce document avec le véhicule afin que les futurs propriétaires puissent disposer de ces informations.

Table des matières

Informations Por le Nouveau Propriétaire	2
Propriétaire et véhicule	2
Assistance à la clientèle TMC	2
Assistance consessionnaire	2
Service clientèle en ligne	2
Processus de satisfaction du client	3
Consommateurs californiens	3
Enregistrement de garantie différée du châssis auprès du fabricant	4
Enregistrement de garantie pour les composants du fabricant	4
Changement d'adresse ou de propriétaire	5
Déclaration de confidentialité concernant les véhicules récréatifs Thor Motor Coach	5
Garantie limitée Thor Motor Coach, Autocaravanes de Classe A et de Classe C	7
Garantie limitée Thor Motor Coach de la structure et du contre-collage, classes A et C	13
Service de garantie, calendrier et formulaires d'inspection	19
Formulaire d'enregistrement de garantie TMC (à retourner à TMC dans les 15 jours de l'achat)	23 - 24

Thor Motor Coach (TMC) se réserve le droit d'apporter des modifications aux véhicules construits et/ou vendus à tout moment sans encourir le moindre risque d'effectuer des modifications identiques ou similaires sur les véhicules précédemment construits et/ou vendus par TMC. Les informations de sécurité et de fonctionnement concernant les composants et les systèmes installés en usine sont mises à la disposition du propriétaire de l'autocaravane via le service de documentation en ligne des ressources pour les propriétaires TMC ou sur le site Internet du fabricant des composants. Si vous, l'acheteur, avez des questions ou des préoccupations concernant ce Guide de garantie, les instructions du fabricant des composants, les garanties du fabricant des composants, ou si vous avez besoin d'aide pour obtenir des informations du fabricant des composants, veuillez contacter votre revendeur ou appeler le service clientèle de Thor Motor Coach : 877-855-2867 (EST-Indiana).



Informations Pour le Nouveau Propriétaire

Propriétaire et véhicule

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone, Cellule :

Accueil :

Autre :

Adresse :

Ville, province, code postal :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Numéro de série Thor Motor Coach :

Date de la livraison ou de l'utilisation initiales du véhicule :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la livraison ou de l'utilisation initiales du véhicule :

Nom du concessionnaire :

Numéro de téléphone du concessionnaire :

Assistance à la clientèle TMC

Veuillez communiquer avec l'assistance à la clientèle TMC si vous avez des questions, des suggestions ou des préoccupations relatives à votre autocaravane TMC. Adresse postale :

Thor Motor Coach

P.O. Box 1486

Elkhart IN 46515-1486 É.-U. (USA)

Sans frais : **877 855-2867** du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est

Email : wsupport@tmcrcv.com

website : <https://www.thormotorcoach.com/company/contact-us>

Assistance concessionnaire

Il est dans l'intérêt du concessionnaire vendeur d'optimiser votre satisfaction. En plus d'être responsable de l'entretien avant la livraison du véhicule, le concessionnaire vendeur est le mieux équipé pour assurer l'entretien continu de votre autocaravane. D'ailleurs, TMC recommande de confier à votre concessionnaire vendeur tous les services d'inspection, de garantie et de maintenance. Certains concessionnaires sont aussi des centres de services agréés pour les fabricants de composants et de pièces individuels; ces produits installés en usine sont couverts par une garantie séparée et sont exclus de la garantie limitée de Thor Motor Coach.

REMARQUE à l'intention du concessionnaire ou du centre de services :

Obtenir les documents d'inspection annuelle du service à la clientèle de TMC : **877 855-2867**

Service clientèle en ligne

Instructions spécifiques de fonctionnement et de maintenance pour les systèmes et les composants installés en usine de votre autocaravane, ainsi que des vidéos pratiques, sont disponibles en ligne sur la ressource des propriétaires TMC.

Ce service est complémentaire aux propriétaires de camping-cars TMC. Créez un compte utilisateur en saisissant vos coordonnées et le numéro d'identification de véhicule (NIV) à 17 chiffres de votre camping-car. Le site vous renverra une liste de manuels d'instructions et de guides de démarrage rapide associés aux composants installés en usine de votre camping-car individuel. Les documents sont fournis dans un format .pdf consultable, téléchargeable et imprimable.



www.thormotorcoach.com/owners



Processus de satisfaction du client

Votre concessionnaire vendeur et TMC prennent très au sérieux votre satisfaction et la bonne entente. En général, le service des ventes et/ou le service technique de votre concessionnaire vendeur résoudront tout problème concernant la transaction de vente ou le fonctionnement de votre véhicule. Cependant, malgré les meilleures intentions, des malentendus peuvent survenir. N'hésitez pas à prendre les mesures suivantes si votre demande n'a pas été satisfaite :

Première étape :

Confiez-vous d'abord à un membre de la direction du concessionnaire.

Deuxième étape :

Si l'entretien avec le membre de la direction n'aboutit pas et laisse entendre que le concessionnaire a besoin d'aide pour traiter la question, appelez l'assistance à la clientèle Thor Motor Coach au numéro sans frais : **877 855-2867**

Un représentant du service à la clientèle TMC examinera la question sous tous ses aspects, puis vous informera des mesures qui seront prises de concert avec le concessionnaire ou avec le centre de réparation agréé. Veuillez avoir les renseignements suivants :

- Votre nom, emplacement et numéro de téléphone
- Numéro d'identification du véhicule (NIV) de votre autocaravane (17 chiffres) et le numéro de série TMC
- Date d'achat
- Relevé courant du compteur kilométrique
- Nom du concessionnaire
- Nom, adresse et numéro de téléphone du concessionnaire ou de l'atelier de réparation de votre autocaravane
- Détails du sujet de préoccupation
- S'il y a lieu, la description de l'appareil du composant (y compris les numéros de modèle et de série)

Troisième étape :

L'objectif de TMC et de votre concessionnaire est que vous soyez entièrement satisfait de votre nouveau véhicule. Toutefois, si vous n'êtes toujours pas satisfait après avoir suivi les procédures décrites aux étapes 1 et 2, et si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise dans votre cas, vous pouvez la rejeter et engager toute procédure de recours appropriée dont vous disposez.

Une autre option serait le Programme de règlement des différends. Pour d'autres informations, veuillez contacter :

DeMars & Associates

email : info@demarsassociates.com

website : <https://www.demarsassociates.com/rv-warranty-dispute-program>

Consommateurs californiens :

Thor Motor Coach a choisi de suivre les procédures décrites dans la section 871.20, Code de l'autorité de certification (CA Code of Civil Procedure), concernant les exigences d'avis de pré-litigation pour les réclamations des consommateurs déposées conformément à la loi sur la garantie des consommateurs de Song-Beverly (Song-Beverly Consumer Warranty Act). Pour se conformer aux exigences de la notice de pré-litigation (décrite dans la section 871.24 du code de l'autorité de certification (CA Code of Civil Procedure)), une notification écrite peut être envoyée à Thor Motor Coach, à l'attention du service consommateur, soit par e-mail, soit par courrier certifié ou recommandé. Veuillez inclure une adresse où un reçu de confirmation peut vous être envoyé.

Email : wsupport@tmcrv.com

Adresse postale : **Thor Motor Coach**

Attn : Consumer Affairs

P.O. Box 1486

Elkhart, IN 46515-1486 É.-U. (USA)



Enregistrement de garantie différée du châssis auprès du fabricant

IMPORTANT! Il incombe au concessionnaire d'enregistrer le châssis auprès du bon fabricant. Il est primordial de remplir ces formulaires dès la vente conclue, en vue d'assurer une plus grande satisfaction globale du client.

Négliger d'envoyer le formulaire au fabricant à la livraison du châssis écourtera la période de garantie pour l'acheteur, en raison du temps et du kilométrage accumulés depuis la réception du châssis par TMC. Par ailleurs, la National Highway Transportation Safety Administration (NHTSA) prescrit l'enregistrement de tous les véhicules auprès du fabricant responsable de l'étape finale et du fabricant du châssis. En outre, étant donné que la National Highway Transportation and Safety Administration (NHTSA) exige aux fabricants de conserver les données de contact des acheteurs de véhicules TMC, votre demande d'enregistrement autorise TMC à pourvoir à cette requête

CHEVROLET:

Le concessionnaire doit envoyer par courriel à Parcs de General Motors (General Motors (GM) Fleet :

delayedwarrantystart@gm.com une copie papier du formulaire rempli de garantie différée (joindre l'assistance à la clientèle TMC au **877 855-2867** (HNE – Indiana) pour obtenir le code d'associés BAC).

Suivre les étapes Garantie différée à **www.gmfleet.com/resources-nav/delayed-warranty.html** ; appeler le Centre infos parcs de GM (Fleet Action Center) au **800 353-3867, option no 4**, pour une aide supplémentaire.

FORD:

Le concessionnaire doit s'inscrire au service à la clientèle de Ford à **www.fordwsd.com**, puis demander une prolongation de la période de garantie en raison d'une date de début tardive de celle-ci ou d'une accumulation de kilomètres en transit.

FREIGHTLINER:

Le concessionnaire doit envoyer par courriel à Freightliner Custom Chassis, **warrantyDEP@daimler.com**, la copie papier du formulaire rempli du début de garantie (WAR275). Joindre le centre d'assistance à la clientèle Freightliner au **800 385-4357** si l'on a besoin d'aide pour remplir ce formulaire.

MERCEDES-BENZ SPRINTER:

Concessionnaires aux États-Unis : Suivre les étapes sur Internet, dans la section « Ressources », à **www.upfitterportal.com/en-us** (joindre l'assistance à la clientèle TMC au **877 855-2867** (HNE) pour obtenir le code d'expert MasterUpfitter).

Concessionnaires au Canada : Envoyer par courriel une copie papier du formulaire de garantie différée à Daimler (Mercedes-Benz), **warrantyregistration@mercedes-benz.ca** Suivre le processus donné à :
www.upfitterportal.com/en-ca/resources/delayed-warranty-form ou à :
www.upfitterportal.com/fr-ca/resources/delayed-warranty-form

Enregistrements de la garantie pour les composants des fabricants

Votre autocaravane contient des documents imprimés fournis par les divers fabricants de composants et qui concernent un ensemble de composants et fonctionnalités (p. ex., cartes de garantie ou enregistrements, instructions d'utilisation et/ou d'entretien, etc.). Ces informations sont compilées dans un ensemble référencé dans le guide de garantie et dans le manuel du propriétaire de votre TMC et qui constitue la trousse du propriétaire.

Votre concessionnaire vendeur peut vous aider à remplir les cartes de garantie des fabricants de composants individuels applicables et/ou les enregistrements, ainsi qu'à localiser le modèle de composant requis ou les numéros de série. Il est important de prendre connaissance des garanties de composants applicables qui se trouvent dans la trousse du propriétaire. Vous devez vous assurer que les procédures visant l'obtention de réparations sous garantie sont suivies correctement.

Le modèle de composant et les numéros de série sont répertoriés sur un formulaire imprimé qui est joint à l'intérieur de votre autocaravane. Connue sous le nom de carte de données pour les composants de série, cette référence est utile pour garder une trace des composants sérialisés installés par TMC dans ou sur votre autocaravane. Une version électronique de votre carte de données pour les composants de série et d'autres informations utiles concernant votre autocaravane sont à votre disposition à partir du service de documentation en ligne de TMC pour les propriétaires. Consultez le guide d'utilisation pour ce document et d'autres ressources en ligne.



Changement d'adresse ou de propriétaire

En application de la **National Traffic and Motor Vehicle Safety Act de 1966**, les fabricants doivent pouvoir joindre les propriétaires de véhicules lorsqu'un correctif est nécessaire (défaut touchant à la sécurité, ou cas de non-conformité à une norme fédérale de sécurité automobile).

Pour permettre à TMC de prendre contact avec vous (le propriétaire actuel) en cas de révisions importantes de sécurité (visant également les véhicules dont la garantie est expirée), faites parvenir par écrit vos coordonnées et votre information véhicule actualisées à l'assistance de la clientèle TMC, soit par télécopie au :

574 294-3618 (au soin de : Registrations), ou par courriel à **registrations@tmcrv.com**.

Fournir les renseignements suivants :

- Votre nom légal
- Votre adresse postale (donnez aussi votre adresse antérieure pour les avis de changement d'adresse)
- Votre numéro de téléphone
- Votre adresse de courriel
- Votre numéro d'identification du véhicule (NIV, 17 chiffres)
- Votre numéro de série TMC
- Une preuve d'achat juridique (par ex., une copie lisible de votre contrat de vente ou de votre carte d'assurance)
- Le relevé courant de l'odomètre

Déclaration de confidentialité concernant les véhicules récréatifs Thor Motor Coach®

Votre VR Thor Motor Coach comporte un appareillage permettant à Thor Motor Coach d'obtenir des renseignements à votre sujet et sur votre véhicule récréatif (mode d'utilisation, emplacement) à l'aide de votre connexion Internet établie par l'équipement embarqué du VR; les appareils, les applications et les services que vous utilisez lorsque votre VR est connecté à Internet peuvent également recueillir ces renseignements pour Thor Motor Coach.

Certaines informations, comme l'emplacement du VR, seront transmises à Thor Motor Coach (directement ou par ses fournisseurs de service) à l'aide du modem-routeur Winegard embarqué lorsque l'appareil est connecté à Internet (par Wi-Fi, connexion cellulaire ou autres moyens). Le VR peut être stationné ou en mouvement lors de la transmission de ces informations.

Thor Motor Coach collige, utilise, stocke ou partage ces données pour diverses raisons, notamment : vous venir en aide, vous dépanner, perfectionner ses produits et vous proposer des produits ou des services qui pourraient vous être utiles.

Nous vous invitons à lire la politique de confidentialité de Thor Industries (www.ThorIndustries.com/privacypolicy/) et la politique de confidentialité de Winegard Company (www.Winegard.com/about/privacy-policy) pour en savoir plus et vous tenir au courant des données colligées par Thor Motor Coach, de l'utilisation, du stockage et du partage de ces données, et de la protection des renseignements personnels.

Pour empêcher le partage des données, il vous suffit de débrancher le modem-routeur Winegard de la source d'alimentation électrique. Remarque : Désactiver ou limiter le partage des données avec Thor Motor Coach ou avec ses partenaires peut mettre hors service ou limiter le fonctionnement de certaines fonctions des produits.

L'utilisation des VR Thor Motor Coach avec fonctions de connectivité est réservée aux États-Unis et au Canada. Les lois sur la protection des données et des renseignements personnels du territoire où vous utilisez le VR peuvent vous imposer certaines obligations concernant l'utilisation de votre VR et des services connexes. Vous devez observer ces lois lorsque vous utilisez le VR et des services connexes. Il vous incombe d'informer les personnes que vous avez autorisées à utiliser ou à occuper votre VR en votre présence ou durant votre absence (également, toute personne à qui vous aurez loué, donné ou vendu le VR connecté) sur la collecte et le traitement des données à la suite de leur utilisation du VR.

Si votre Thor Motor Coach RV est équipé d'un récepteur radio Sirius, TMC transmettra votre véhicule et vos coordonnées à Sirius. Ils utiliseront ces informations pour activer votre abonnement.

Veuillez joindre le service à la clientèle de Thor Motor Coach au **877 855-2867** si vous avez des questions sur cette déclaration de confidentialité ou sur les pratiques du respect de la vie privée.



Cette page a été intentionnellement laissée vide

Garantie Limitée Thor Motor Coach® : Autocaravanes de Classe A et de Classe C



La couverture de cette garantie limitée concerne

- i. **UNIQUEMENT** le premier propriétaire au détail et tout second propriétaire au détail de l'autocaravane si le véhicule est enregistré au deuxième propriétaire dans la période de garantie limitée de 12 mois/24 000 km de la nouvelle autocaravane classe A et classe C ;
- ii. **UNIQUEMENT** les éléments de l'autocaravane non mentionnés dans la section « Exclusions de la couverture », lorsqu'elle est vendue par un concessionnaire agréé, et ;
- iii. **UNIQUEMENT** les défauts de fabrication ou de matériaux utilisés dans l'assemblage des éléments de votre autocaravane si non mentionnés dans la section « Exclusions de la couverture ». « Défaut » signifie un écart de fabrication ou une imperfection matérielle (non-conformité de la structure aux caractéristiques et aux tolérances de fabrication et de conception de Thor Motor Coach [« TMC »]).

Cette garantie limitée devient inaccessibile après son transfert au second propriétaire au détail. La durée de garantie du second propriétaire au détail doit correspondre à la période restante avant expiration de la garantie reçue par le premier propriétaire au détail. Le second propriétaire au détail doit remplir et présenter le Formulaire d'enregistrement de garantie Thor Motor Coach, afin d'avertir Thor Motor Coach, Inc., du changement de propriétaire. Communiquez avec le service de garantie de TMC pour obtenir un formulaire d'enregistrement de garantie TMC.

Lorsque vous demandez et acceptez l'exécution de réparations en vertu de la présente garantie limitée, vous acceptez toutes ses conditions, y compris, à titre d'exemple, les limitations et les exonérations, la clause du choix d'une instance et la clause de réduction du délai lorsqu'une instance pour rupture de garantie doit être introduite.

Cette garantie limitée constitue le recours exclusif en cas de perte économique, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour tout défaut de l'autocaravane. Si un terme ou une condition de la garantie entre en conflit avec le code commercial uniforme de votre état (« UCC »), l'UCC de votre état varie d'après l'accord sauf si cela est prohibé par l'UCC de votre état. Toutes les actions en vertu de la common law visant un recours portant sur l'« avantage de l'accord », y compris les actions contractuelles, sont déplacées par l'UCC de votre état, fournissant un motif d'action pour violation de la garantie pour récupérer l'« avantage de l'accord ». Une fois que vous avez accepté l'autocaravane, une action pour violation de la garantie est votre moyen légal exclusif de recevoir l'« avantage de l'accord ». Vous convenez qu'en demandant et en recevant des réparations sous garantie à votre autocaravane, vous n'avez pas d'autre réclamation pour « rupture du contrat » afin de recevoir l'« avantage de l'accord », indépendamment de tout supposé « échec de but essentiel » ou de toute autre théorie ou réclamation.

Limitation et exonération – garanties implicites

SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, POUR LES ÉLÉMENTS DE L'AUTOCARAVANE COUVERTS PAR LA GARANTIE DE 12 MOIS DE TMC, PAR EFFET DE LA LOI FÉDÉRALE, A LES LIMITATIONS SUIVANTES :

- i. **DURÉE : ÉGALE À CELLE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE 12 MOIS ;**
- ii. **CHAMP D'APPLICATION : LIMITÉ AUX ÉLÉMENTS DE VOTRE AUTOCARAVANE COUVERTS PAR VOTRE GARANTIE LIMITÉE ;**
- iii. **DÉFAUTS : LIMITÉS À CEUX PRÉSENTS AU MOMENT DE LA VENTE QUI SE RÉVÈLENT PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, ET ;**
- iv. **AUX DÉFAUTS CONSTATÉS ET SIGNALÉS PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE.**

LES ÉLÉMENTS DE L'AUTOCARAVANE EXCLUS DE LA COUVERTURE N'ONT AUCUNE GARANTIE FORMELLE NI IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE. NONOBTANT LES CLAUSES CI-DESSUS, TMC REFUSE ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE ET CONDITION IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRE, LORSQUE L'AUTOCARAVANE EST VENDUE AU CANADA.

La présente garantie limitée TMC est exclusive et remplace toutes les autres garanties. Aucune personne n'est autorisée à étendre le champ d'application de cette garantie limitée, ni à la modifier. Le concessionnaire n'est PAS un mandataire de TMC. TMC ne pourra être tenue responsable d'un engagement, d'une déclaration ou d'une garantie faits par un concessionnaire ou par une autre personne qui outrepassent les limites expressément fixées dans cette garantie limitée.

Certains États et certaines provinces interdisant de limiter la durée des garanties implicites, la limitation ci-dessus pourrait ne pas vous concerner.



Exonération pour les dommages accessoires et indirects

VOUS, À TITRE DE PREMIER ACHETEUR AU DÉTAIL DE L'AUTOCARAVANE (ET TOUTE PERSONNE QUI L'UTILISE INTENTIONNELLEMENT OU NON OU QUI EN PROFITE) N'AVEZ PAS LE DROIT DE DEMANDER À TMC UN DÉDOMMAGEMENT POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DUS À UN DÉFAUT DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS : LES FRAIS DE CARBURANT ET DE TRANSPORT POUR LA LIVRAISON DU PRODUIT AU CONCESSIONNAIRE; LES CHAMBRES D'HÔTEL; LE MANQUE À GAGNER; LA DÉPRÉCIATION; LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'HUMIDITÉ (FORMATION DE MOISSURE); LA ROUILLE ET LA CORROSION L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS N'EST PAS SUBORDONNÉE À LA RÉPARATION RÉUSSIE SOUS GARANTIE D'UN DÉFAUT : L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS CONTINUERA D'EXISTER, MÊME SI UN RECOURS PRÉVU PAR LA GARANTIE LIMITÉE SE SOLDE PAR UN ÉCHEC.

Certains États et certaines provinces interdisant l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou indirects, les exclusions ci-dessus pourraient ne pas vous concerner.

Exclusions de la couverture

- Toutes les autocaravanes utilisées à des fins de location, ou vendues ou immatriculées hors des États-Unis ou du Canada ;
- Les accessoires et l'équipement ajoutés ou modifiés après le départ de l'autocaravane de l'usine ;
- Les accessoires et l'équipement fonctionnant normalement, mais qui ne vous plaisent pas ;
- L'usure et l'utilisation normales, comme la décoloration des tissus ou les dommages causés par la condensation ;
- La dégradation, les rayures, les bosselures et les éclats sur une surface ou sur un tissu ;
- L'entretien par le propriétaire, notamment le remplacement des essuie-glace, des ampoules, des filtres, le réglage de la géométrie, la programmation et la reprogrammation des appareils électroniques, la pose de nouveaux joints sur les zones étanches extérieures, le réglage des systèmes coulissants (cf. la section d'entretien et de maintenance du guide d'utilisation) ;
- Le système de nivellement hydraulique, y compris les vérins, l'ensemble pompe et soupape, les contrôleurs, les conduites, le câblage et autres composants du système; le système de stabilisation électrique, y compris les vérins, moteurs, contrôleurs et autres composants du système; le châssis et le groupe motopropulseur, incluant par exemple : le moteur, le train d'entraînement, la direction, la conduite et la maniabilité, le freinage, le silencieux, l'usure ou un défaut des pneus, les tubes, les batteries et les jauges; toute altération du châssis et de la transmission effectuées par MORRYDE, les pièces de suspension fournies par MORRYDE, les composants de produits spécialisés et les pièces fabriquées fournies par MORRYDE ;
- NOTE : Si le châssis de votre autocaravane a été étendu (allongé), le fabricant du châssis peut ne pas offrir de couverture de garantie pour les problèmes causés par l'extension. MORRYDE effectue l'allongement, y compris les modifications de la chaîne cinématique, et sa garantie couvre le travail effectué et les pièces utilisées.
- Les appareils et les composants couverts par leur propre garantie du fabricant, y compris le four à micro-ondes, le réfrigérateur, la machine à glaçons, la cuisinière, le four, la génératrice, les climatiseurs de toit, les lecteurs DVD, les télévisions, le chauffe-eau, le générateur d'air chaud, la chaîne stéréo, la radio, le lecteur de CD, la laveuse, la sécheuse et l'onduleur ;
- Dommages dus aux dangers de la route, aux intempéries, à la circulation automobile ou à d'autres accidents ;
- La rouille et la corrosion, l'écaillage, le décollement, les éclats, et autres dommages de l'extérieur ou de la finition causés par des pierres ou par d'autres risques routiers; l'environnement, dont les dégagements gazeux de substances chimiques, les polluants en suspension dans l'air, le sel, la sève et la grêle entraînant des dommages, y compris mais non de façon limitative la rouille et la corrosion.

Les fabricants de composants et d'appareils donnent des garanties limitées couvrant les éléments de la caravane non protégés par la garantie limitée TMC. Pour un complément d'information concernant les composants et les appareils particuliers non couverts par cette garantie limitée, communiquez directement avec TMC ou consultez le dossier du propriétaire dans votre autocaravane.



Expiration de la couverture

La couverture prendra fin **12 mois** après que le premier propriétaire a pris livraison de l'autocaravane chez un concessionnaire agréé **OU** lorsque le compteur indique **15 000 milles (24 000 km)**, avant la fin des 12 mois. La livraison a lieu lorsque le propriétaire prend possession matérielle de l'autocaravane, ou lorsqu'il y fait apporter des modifications si cela survient avant. **TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET TOUS LES MOTIFS D'ACTION CONTRE TMC DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS : VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE 12 MOIS OU DES GARANTIES IMPLICITES, RÉVOCATION DE L'ACCEPTATION, VIOLATION DE LOIS ÉTATIQUES ASSURANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, LOIS COMMERCIALES TROMPEUSES, NE DOIVENT PAS COMMENCER PLUS DE 15 MOIS APRÈS LA DATE DE LIVRAISON.**

Restriction de garantie – Utilisation à plein temps, à des fins résidentielles ou commerciales

Si l'autocaravane est utilisée à plein temps pour le voyage récréatif, pour le camping ou comme résidence, **OU** le modèle n'est pas celui de l'année en cours ou précédente lorsque le premier propriétaire au détail en prend livraison, **OU** son achat, son titre de propriété ou son enregistrement portent un nom commercial ou servent à des fins commerciales ou d'entreprise (autres que la location) : la garantie limitée expirera **90 jours** après que le premier propriétaire au détail en a pris livraison **OU** lorsque le compteur indique **8 000 km** avant la fin des **90 jours**, selon la première éventualité. Les autocaravanes utilisées à des fins de location ne sont pas couvertes par la garantie. Si à l'achat, le titre de propriété ou l'enregistrement de l'autocaravane portent un nom commercial ou servent à des fins commerciales ou d'entreprise, y compris à des fins de location, TMC rejette toute garantie implicite par effet de la loi. Si le propriétaire au détail a rempli une déclaration fiscale fédérale, provinciale ou d'État visant une demande de crédit d'impôt pour l'autocaravane, il en sera déduit péremptoirement qu'elle est utilisée à des fins commerciales ou d'entreprise. **TOUTE RÉCLAMATION ET TOUT MOTIF D'ACTION CONTRE TMC DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS POUR : VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE 90 JOURS OU DES GARANTIES IMPLICITES, RÉVOCATION DE L'ACCEPTATION, VIOLATION DE LOIS ÉTATIQUES ASSURANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, LOIS COMMERCIALES TROMPEUSES NE DOIVENT PAS COMMENCER PLUS DE 15 MOIS APRÈS LA DATE DE LIVRAISON.**

Sauf si la loi d'État ou provinciale l'interdit, les réparations et les promesses de réparation ne prolongeront pas le délai au cours duquel vous devez engager une réclamation pour manquement à la garantie et ne prolongeront pas la période de couverture de la garantie. Certains États et certaines provinces interdisant de limiter le temps pour introduire une instance relative à la rupture de garantie, la limitation ci-dessus pourrait ne pas vous concerner.

Réparations et entretien

Les réparations effectuées après l'expiration de la période de garantie **OU** les réparations des éléments de votre autocaravane exclus de la couverture seront considérées comme des réparations « de faveur ». Des réparations sous garantie sont attendues. TMC pourra utiliser des pièces neuves ou réusinées, ou des composants de qualité sensiblement égale pour effectuer une réparation.

Les réparations des défauts, des surfaces intérieures ou extérieures endommagées, de la garniture, ou du garnissage, auront pu être effectuées à l'usine pendant l'assemblage **OU** au concessionnaire après la livraison de l'autocaravane chez celui-ci. Généralement, un défaut ou un endommagement sont constatés, puis réparés en usine ou par le concessionnaire lors du processus d'inspection. Si vous constatez un défaut ou un endommagement de votre autocaravane lorsque vous en prenez livraison, vous **DEVEZ** en aviser votre concessionnaire **OU** TMC dans les **DIX jours** suivant la date d'achat en vue d'une réparation gratuite.

L'entretien et le réglage nécessaires de certains enduits d'étanchéité, composants et appareils électroménagers font partie de l'obligation d'entretien, traitée dans la section Ressource pour le propriétaire du site Web Thor Motor Coach :

<https://www.thormotorcoach.com/owners/>

Par exemple, les réglages nécessaires des systèmes coulissants font partie de l'obligation d'entretien. Cette garantie limitée exclut les obligations d'entretien, y compris le réétalonnage du système de nivellement hydraulique, l'entretien des joints et les réglages des systèmes coulissants. Au cours des 90 premiers jours de la garantie limitée, votre concessionnaire effectuera gratuitement sur demande les réglages, y compris celui des systèmes coulissants, des portes intérieures et extérieures, des tiroirs et des verrous; par la suite, vous devrez vous acquitter de l'obligation d'entretien.



Facteurs qui libère les obligations sous garantie de Thor Motor Coach

Thor Motor Coach, Inc. n'a aucune obligation de garantie explicite ou implicite de réparer tout défaut si ;

- i. l'autocaravane est utilisée à des fins de location, ou est vendue ou enregistrée hors des États-Unis ou du Canada ;
- ii. la garantie limitée est cessible après son transfert au second propriétaire au détail ;
- iii. l'autocaravane est mal utilisée ou négligée, endommagée par des accidents, ou altérée ;
- iv. le propriétaire n'effectue pas de maintenance raisonnable et nécessaire (voir le Manuel du propriétaire); l'autocaravane est endommagée par un usage hors route, un incendie, le vol, le vandalisme, des explosions ou une surcharge dépassant les capacités nominales; et ,
- v. le compteur kilométrique de l'autocaravane est altéré.

Recours judiciaires

LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR STATUER SUR LES LITIGES JURIDIQUES RELATIFS À LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE ET À LA VIOLATION DES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI AINSI QUE CEUX RELATIFS AUX DÉCLARATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RELÈVENT D'UN TRIBUNAL DE L'ÉTAT OU FÉDÉRAL SITUÉ DANS L'ÉTAT DE FABRICATION, SOIT L'INDIANA. EN OUTRE, L'INTERPRÉTATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE CONFORME AUX LOIS DE L'ÉTAT DE L'INDIANA. TOUTES LES RÉCLAMATIONS, CONTROVERSES ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU SE RAPPORTANT À CETTE GARANTIE LIMITÉE, QUE CE SOIT FONDÉ EN CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE OU EN LOI, SERONT RÉGIES PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE L'INDIANA, AVEC SES DÉLAIS DE PRESCRIPTION, SANS DONNER EFFET À UN PRINCIPE RELATIF AUX CONFLITS DE LOIS QUI ABOUTIRAIT À L'APPLICATION DES LOIS D'UN AUTRE TERRITOIRE.

La renonciation à un jury et le choix de la clause de loi, ainsi que les limitations et les dénis de garantie, peuvent ne pas s'appliquer à vous si la législation en vigueur de l'État ou de la province interdit la renonciation à un procès devant un jury ou l'application du choix de la clause de loi entraînant la renonciation à un droit statutaire non renonçable. Par exemple, l'État de Californie ne permet pas la renonciation à la Loi sur la garantie du consommateur Song-Beverly ou la renonciation à un procès devant un jury pré-contentieux.

Recours – réparation

La seule et exclusive obligation de TMC au titre la présente garantie limitée est de réparer ou de payer un concessionnaire agréé pour réparer tout défaut couvert par la garantie, constaté au cours de la période de couverture de la garantie si, et seulement si, les trois conditions suivantes sont remplies :

- (1) vous devez notifier TMC ou un concessionnaire agréé du défaut constaté dans les dix jours de sa découverte, par écrit (l'adresse électronique de TMC est : wsupport@tmcrv.com ; ET
- (2) vous apportez votre autocaravane à TMC ou à un concessionnaire agréé (à vos frais). À noter cependant que TMC se réserve le droit, selon les réparations à effectuer, de vous demander d'apporter l'autocaravane à ses installations de l'Indiana ou à un autre centre d'entretien ou concessionnaire agréés ; ET
- (3) vous décrivez le défaut spécifique de l'autocaravane à TMC ou à son concessionnaire agréé tel qu'il est décrit dans l'autorisation de travaux ou les demandes de réparation associées à la visite de maintenance.

En raison de la nature saisonnière de l'usage du véhicule pour l'agrément, vous pouvez entreposer votre autocaravane chez TMC ou un concessionnaire agréé, sans frais, pour une période prolongée avant ou après l'exécution de réparations au titre de la garantie. Sauf si votre autocaravane fait l'objet de réparations au titre de la garantie, vous pouvez l'utiliser même si elle est entreposée chez TMC ou chez un concessionnaire agréé; cette période d'entreposage n'est pas considérée comme une période de mise hors service et d'indisponibilité. Si vous souhaitez utiliser votre autocaravane, durant sa période d'entreposage chez TMC ou un concessionnaire agréé en attente de réparations au titre de la garantie, veuillez contacter TMC. De même, si vous avez des difficultés pour faire réparer votre autocaravane par un concessionnaire au titre de la présente garantie limitée ou si vous ne pouvez pas récupérer votre autocaravane chez un concessionnaire, veuillez contacter TMC.



Solution de secours (tentative de réparation finale)

TMC s'engage à réparer tout défaut couvert par la garantie, constaté durant la période de garantie. Si au cours de la première réparation, le défaut n'est pas corrigé, après 3 tentatives de réparation ou au moins une durée de 150 jours pendant laquelle votre autocaravane fait l'objet de réparations chez un concessionnaire agréé, TMC offre un recours final pour s'assurer que les défauts couverts au titre de la garantie sont corrigés.

Pour solliciter le recours final, vous devez notifier TMC, par écrit, (l'adresse électronique de TMC est : wsupport@tmc rv.com), de tout défaut toujours présent sur votre autocaravane après 3 tentatives de réparation ou une période d'au moins 150 jours durant laquelle votre caravane a fait l'objet de réparations chez un concessionnaire. Dans les 15 jours suivant la réception de votre notification, Thor vous contactera pour planifier une réparation à l'usine de TMC ou chez un concessionnaire indépendant. Toutes les réparations au titre du recours final sont aux frais exclusifs de Thor. Les réparations effectuées par TMC (contrairement à des concessionnaires agréés) avant l'échec du premier recours ne satisfont pas l'épuisement requis du recours final. Les réparations suivantes n'entrent pas dans le calcul des 150 jours : les réparations non couvertes par la garantie (incluant mais sans s'y limiter, les réparations effectuées avant la livraison de l'autocaravane; l'exécution de la maintenance et les réparations de bonne volonté); les réparations demandées et effectuées sans rendez-vous planifié; et les retards causés par des pénuries de chaîne logistique. Au moment de déterminer s'il y a eu trois tentatives de réparations ou plus, l'origine du défaut doit être la même.

La solution de réparation et le recours final sont vos seuls recours exclusifs au titre de la présente garantie limitée, et les deux doivent être épuisés et ne pas remplir leur but essentiel avant que vous ne soyez en droit d'engager un recours au titre du Code commercial uniforme pour violation de garantie. Vous acceptez de notifier TMC par écrit que le recours final a échoué dans les 15 jours suivant la prise de possession de l'autocaravane. Vous vous engagez à faire preuve de bonne foi pour l'exécution de réparations au titre du recours exclusif de réparation et du recours final et Thor s'engage à faire preuve de bonne foi pour planifier et effectuer des réparations. Pour éviter toute ambiguïté, si vous n'informez pas TMC de tout problème concernant votre autocaravane avant d'engager une action en justice contre TMC, vous n'agissez pas de bonne foi.

Si un litige survient en vertu de la présente garantie limitée, concernant l'exécution correcte d'une réparation au titre de la garantie, alors, au gré de TMC, un inspecteur tiers désigné par TMC à sa seule discrétion, inspectera l'autocaravane aux frais exclusifs de TMC. Les conclusions de cet inspecteur seront définitives et contraignantes à l'égard de TMC et vous-même concernant tout litige lié au défaut.

Pour permettre une vérification indépendante de l'exactitude des avis de dommages-intérêts pour valeur diminuée, vous acceptez que les calculs et la formule utilisés pour parvenir à l'avis SOIENT divulgués - une méthodologie approuvée ou historiquement utilisée à elle seule ne suffit pas. Si l'avis ne peut être vérifié de manière indépendante à l'aide des calculs et de la formule divulgués, vous acceptez que l'avis de valeur diminuée ne soit pas utilisé pour déterminer le recours en cas de violation de la garantie expresse ou implicite.

CETTE GARANTIE LIMITÉE N'EST PAS UNE GARANTIE QUI PROMET OU ASSURE UN FONCTIONNEMENT FUTUR : ELLE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR LE FONCTIONNEMENT FUTUR DE VOTRE AUTOCARAVANE, MAIS PRÉSENTE SEULEMENT LE RECOURS EN CAS DE DÉFAUT ACTUEL.

Service sous garantie

Pour obtenir un service sous garantie, il vous suffit de prendre rendez-vous avec un établissement d'entretien et de réparation sous garantie agréé, puis d'y amener votre autocaravane (à vos frais). Si vous avez besoin d'aide pour trouver un garage effectuant le travail sous garantie, communiquez avec le service de la garantie de TMC

au : **877 855-2867**

L'adresse postale est :

Thor Motor Coach
P.O. Box 1486
Elkhart, IN
46515-1486 É.-U. (USA)



Cette page a été intentionnellement laissée vide

Garantie limitée Thor Motor Coach® de la structure et du contre-collage : Autocaravanes de Classe A et de Classe C



La garantie limitée de la structure et du contre-collage couvre

- i. **UNIQUEMENT** le premier propriétaire au détail si le véhicule a été acheté chez un concessionnaire agréé, et le second propriétaire au détail si le véhicule est immatriculé à son nom pendant la période de couverture de la garantie limitée, soit 12 mois/24 000 km (le véhicule étant une autocaravane NEUVE de classe A ou de classe C ;
- ii. **UNIQUEMENT** la structure de l'autocaravane NEUVE et les parois latérales contrecollées, tel que défini dans la section « Éléments couverts », et ;
- iii. **UNIQUEMENT** les vices de fabrication ou de matières utilisées dans l'assemblage de la structure de votre autocaravane et des parois en contre-collage. « Défaut » signifie un écart de fabrication ou une imperfection matérielle (non-conformité de la structure ou des parois latérales contrecollées aux caractéristiques et aux tolérances de fabrication et de conception de Thor Motor Coach [« TMC »]).

La garantie limitée de la structure et du contre-collage devient incessible après son transfert au second propriétaire au détail. La durée de garantie du second propriétaire au détail correspondra à la période restante avant expiration de la garantie reçue par le premier propriétaire au détail. Le second propriétaire au détail doit remplir un Formulaire d'enregistrement de garantie Thor Motor Coach, afin de notifier TMC de sa prise de possession de l'autocaravane. Le formulaire peut être trouvé dans ce Guide de la garantie ou est disponible auprès du service de garantie TMC.

Lorsque vous demandez et acceptez l'exécution de réparations selon les conditions de cette garantie limitée, vous acceptez par le fait même toutes les conditions de la garantie limitée, y compris, à titre d'exemple, les limitations et les exonérations, la clause du choix d'une instance et la clause de réduction du délai lorsqu'une instance pour rupture de garantie doit être introduite.

Cette garantie limitée constitue le recours exclusif en cas de perte économique, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour tout défaut de l'autocaravane. Si un terme ou une condition de la garantie entre en conflit avec le code commercial uniforme de votre état (« UCC »), l'UCC de votre état varie d'après l'accord sauf si cela est prohibé par l'UCC de votre état. Toutes les actions en vertu de la common law visant un recours portant sur l'« avantage de l'accord », y compris les actions contractuelles, sont déplacées par l'UCC de votre état, fournissant un motif d'action pour violation de la garantie pour récupérer l'« avantage de l'accord ». Une fois que vous avez accepté l'autocaravane, une action pour violation de la garantie est votre moyen légal exclusif de recevoir l'« avantage de l'accord ». Vous convenez qu'en demandant et en recevant des réparations sous garantie à votre autocaravane, vous n'avez pas d'autre réclamation pour « rupture du contrat » afin de recevoir l'« avantage de l'accord », indépendamment de tout supposé « échec de but essentiel » ou de toute autre théorie ou réclamation.

Limitation et exonération – garanties implicites

SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, LES DURÉES DES GARANTIES IMPLICITES POUR LES ÉLÉMENTS DE L'AUTOCARAVANE COUVERTS PAR LA GARANTIE STRUCTURELLE, PAR EFFET DE LA LOI FÉDÉRALE, ONT LES LIMITATIONS SUIVANTES :

- i. **DURÉE : ÉGALE À CELLE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE LA STRUCTURE ET DU CONTRE-COLLAGE ;**
- ii. **CHAMP D'APPLICATION : LIMITÉ À LA STRUCTURE ET AUX PAROIS LATÉRALES CONTRECOLLÉES DE VOTRE AUTOCARAVANE ;**
- iii. **DÉFAUTS : LIMITÉS À CEUX PRÉSENTS AU MOMENT DE LA VENTE QUI SE RÉVÈLENT PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, ET ;**
- iv. **À CEUX CONSTATÉS ET SIGNALÉS PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE LA STRUCTURE ET DU CONTRE-COLLAGE.**

LES ÉLÉMENTS DE L'AUTOCARAVANE EXCLUS DE LA COUVERTURE N'ONT AUCUNE GARANTIE FORMELLE NI IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE. NONOBTANT LES CLAUSES CI-DESSUS, TMC REFUSE ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE ET CONDITION IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, LORSQUE L'AUTOCARAVANE EST VENDUE AU CANADA.

La présente garantie limitée TMC 12 mois/24 000 km de la structure et du contre-collage est exclusive et remplace toutes autres garanties. Aucune personne n'est autorisée à étendre le champ d'application de la garantie limitée de la structure et du contre-collage, ni à la modifier. Le concessionnaire n'est PAS un mandataire de TMC. TMC ne sera pas responsable d'un engagement, d'une déclaration ou d'une garantie faits par un concessionnaire ou par une autre personne qui outrepassent les limites expressément fixées dans cette garantie limitée de la structure et du contre-collage.

Certains États et certaines provinces interdisant de limiter la durée des garanties implicites, la limitation ci-dessus pourrait ne pas vous concerner.



Exonération pour les dommages accessoires et indirects

VOUS, À TITRE DE PREMIER ACHETEUR AU DÉTAIL DE L'AUTOCARAVANE (ET TOUTE PERSONNE QUI L'UTILISE INTENTIONNELLEMENT OU NON OU QUI EN PROFITE), N'AVEZ PAS LE DROIT DE DEMANDER À TMC UN DÉDOMMAGEMENT POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DUS À UN DÉFAUT DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS : LES FRAIS DE CARBURANT ET DE TRANSPORT POUR LA LIVRAISON DU PRODUIT AU CONCESSIONNAIRE; LES CHAMBRES D'HÔTEL; LE MANQUE À GAGNER; LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'HUMIDITÉ (FORMATION DE MOISSURE); LA ROUILLE ET LA CORROSION. L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS N'EST PAS SUBORDONNÉE À LA RÉPARATION RÉUSSIE SOUS GARANTIE D'UN DÉFAUT : L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS CONTINUERA D'EXISTER, MÊME SI UN RECOURS PRÉVU PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE LA STRUCTURE ET DU CONTRE-COLLAGE SE SOLDE PAR UN ÉCHEC.

Certains États et certaines provinces interdisant l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou indirects, les exclusions ci-dessus pourraient ne pas vous concerner.

Éléments couverts

Cette garantie limitée structurelle et de contre-collage couvre **UNIQUEMENT** la structure du cadre en acier ou aluminium des parois latérales (à l'exclusion des attaches de fixation utilisées pour fixer les parois latérales à la structure du cadre en acier et aluminium, des panneaux latéraux amovibles et des portes rampes), du toit, des parois avant et arrière, et du plancher et des surfaces extérieures contrecollées des parois latérales (à l'exclusion des attaches de fixation utilisées pour fixer les parois latérales à la structure du cadre en acier et aluminium, des panneaux latéraux amovibles et des portes rampes), du toit, des parois avant et arrière, et du plancher.

Couverture du cadre :

Cette garantie ne couvre que les vices des matériaux et de la construction, y compris les soudures, de la structure du cadre des parois extérieures. Les dommages dus à la défaillance des attaches de fixation, à l'infiltration d'eau, à la corrosion, aux risques routiers, à des accidents et autres coups violents, intentionnels ou non, ne sont pas couverts.

La couverture de la garantie limitée relative à la structure prend fin 12 ans après que le premier propriétaire de l'autocaravane en a pris livraison chez un concessionnaire agréé, OU lorsque le compteur atteint 160 000 km avant la fin de la période de 12 ans. La livraison a lieu lorsque le propriétaire prend possession matérielle de l'autocaravane, ou lorsqu'il y fait apporter des modifications si cela survient avant. **TOUTE RÉCLAMATION ET TOUT MOTIF D'ACTION CONTRE TMC DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS POUR : LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE 12 ANS OU 160 000 KM OU DES GARANTIES IMPLICITES, RÉVOCATION DE L'ACCEPTATION, VIOLATION DE LOIS ÉTATIQUES ASSURANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, LOIS COMMERCIALES TROMPEUSES NE DOIVENT PAS COMMENCER PLUS DE 12 ANS ET 90 JOURS APRÈS LA DATE DE LIVRAISON.**

Couverture du contre-collage extérieur :

La présente garantie couvre seulement les vices de matériaux et de construction du contre-collage extérieur, y compris celui des parois latérales (à l'exclusion des attaches de fixation, des panneaux latéraux amovibles et des portes-rampes), du toit, des cloisons avant et arrière et du plancher; ce contre-collage se compose de fibre de verre et de résine, d'un enduit gélifié, renforcés par du bois ou des plaques assurant la rigidité de la structure. Cette garantie limitée ne couvre PAS les attaches de fixation, le matériau de surface du toit ou du plancher ou la construction du matériau (TPO, revêtement de toit en caoutchouc ou autre revêtement synthétique; vinyle, moquette, carrelage, caoutchouc ou autres revêtements synthétiques du plancher). Les dommages dus à l'infiltration d'eau, à la corrosion, aux risques routiers, à des accidents et autres coups violents, intentionnels ou non, ne sont pas couverts.

La couverture de la garantie limitée du contre-collage prend fin **6 ans** après que le premier propriétaire de l'autocaravane en a pris livraison chez un concessionnaire agréé, **OU** lorsque le compteur indique **80 000 km** avant la fin de la période de **6 ans**. **TOUTE RÉCLAMATION ET TOUT MOTIF D'ACTION CONTRE TMC DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS POUR : VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DU CONTRE-COLLAGE DE 6 ANS OU 80 000 KM OU DES GARANTIES IMPLICITES, RÉVOCATION DE L'ACCEPTATION, VIOLATION DE LOIS ÉTATIQUES ASSURANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, ET LOIS COMMERCIALES TROMPEUSES NE DOIVENT PAS COMMENCER PLUS DE 6 ANS ET 90 JOURS APRÈS LA DATE DE LIVRAISON.**



Exigences pour conserver la couverture de garantie

Une **INSPECTION ANNUELLE** s'impose pour conserver la couverture de la garantie limitée structurelle et du contre-collage (effectuée par un concessionnaire VR ou un centre d'entretien VR agréés par TMC). Pour maintenir la couverture de la garantie, le propriétaire de l'autocaravane doit conserver la preuve des inspections annuelles et la présenter à TMC. Les inspections doivent être effectuées à la date du premier anniversaire de l'achat original de l'autocaravane, ou avant, et ensuite tous les ans à la date d'anniversaire de l'achat original, ou avant.

Restriction de garantie – Utilisation à plein temps, à des fins résidentielles ou commerciales

Si l'autocaravane n'est pas le modèle de l'année en cours ou de l'année précédente lorsque le premier propriétaire au détail en prend livraison, **OU** son immatriculation porte un nom commercial ou elle sert à des fins commerciales ou d'entreprise autres que la location, la garantie limitée de la structure et du contre-collage, de même que toute garantie implicite par effet de la loi, expireront 90 jours après que le premier propriétaire au détail en a pris livraison **OU** lorsque le compteur indique 8 000 km avant la fin de la période de 90 jours. Les autocaravanes utilisées à des fins de location ne sont pas couvertes par la garantie. Si l'achat, le titre de propriété ou l'enregistrement de l'autocaravane portent un nom commercial ou servent à des fins commerciales ou d'entreprise, y compris à des fins de location, TMC rejette toute garantie implicite de qualité marchande par effet de la loi. Si le propriétaire au détail a rempli une déclaration fiscale fédérale, provinciale ou d'État visant une demande de crédit d'impôt pour l'autocaravane, il en sera déduit péremptoirement que l'autocaravane a été utilisée à des fins commerciales ou d'entreprise. **TOUTE RÉCLAMATION ET TOUT MOTIF D'ACTION CONTRE TMC DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DE L'AUTOCARAVANE, Y COMPRIS POUR : VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE LA STRUCTURE ET DU CONTRE-COLLAGE DE 90 JOURS OU DES GARANTIES IMPLICITES, RÉVOCATION DE L'ACCEPTATION, VIOLATION DE LOIS ÉTATIQUES ASSURANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, LOIS COMMERCIALES TROMPEUSES NE DOIT PAS COMMENCER PLUS DE 15 MOIS APRÈS LA DATE DE LIVRAISON.**

Sauf si la loi d'État ou provinciale l'interdit, les réparations et les promesses de réparation ne prolongeront pas le délai au cours duquel vous devez engager une réclamation pour manquement à la garantie et ne prolongeront pas la période de garantie limitée relative à la structure et au contre-collage. Certains États et certaines provinces interdisant de limiter le temps pour introduire une instance relative à la rupture de garantie, la limitation ci-dessus pourrait ne pas vous concerner. Les réparations effectuées après l'expiration de la couverture de garantie limitée relative à la structure et au contre-collage OU les réparations des éléments de votre autocaravane exclus de la couverture de garantie limitée relative à la structure et au contre-collage seront considérées comme des réparations « de faveur ». TMC pourra utiliser des pièces neuves ou réusinées, ou des composants de qualité sensiblement égale pour effectuer une réparation.

Facteurs qui libèrent les obligations sous garantie de Thor Motor Coach

Thor Motor Coach, Inc. n'a aucune obligation de garantie explicite ou implicite de réparer tout défaut si ;

- i. l'autocaravane est utilisée à des fins de location, ou est vendue ou enregistrée hors des États-Unis ou du Canada ;
- ii. la garantie limitée est cessible après son transfert au second propriétaire au détail ;
- iii. l'autocaravane est mal utilisée ou négligée, endommagée par des accidents, ou altérée ;
- iv. le propriétaire n'effectue pas de maintenance raisonnable et nécessaire (voir le Manuel du propriétaire) ; l'autocaravane est endommagée par un usage hors route, un incendie, le vol, le vandalisme, des explosions ou une surcharge dépassant les capacités nominales ; et,
- v. le compteur kilométrique de l'autocaravane est altéré.



Recours judiciaires

LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR STATUER SUR LES LITIGES JURIDIQUES RELATIFS À LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE ET À LA VIOLATION DES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI AINSI QUE CEUX RELATIFS AUX DÉCLARATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RELÈVENT D'UN TRIBUNAL DE L'ÉTAT OU FÉDÉRAL SITUÉ DANS L'ÉTAT DE FABRICATION, SOIT L'INDIANA. EN OUTRE, L'INTERPRÉTATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE RELATIVE À LA STRUCTURE ET AU CONTRE-COLLAGE DOIT ÊTRE CONFORME AUX LOIS DE L'ÉTAT DE L'INDIANA. TOUTES LES RÉCLAMATIONS, CONTROVERSES ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU SE RAPPORTANT À CETTE GARANTIE LIMITÉE STRUCTURELLE ET DE CONTRE-COLLAGE, QUE CE SOIT FONDÉ EN CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTEUELLE OU EN LOI, SERONT RÉGIES PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE L'INDIANA, AVEC SES DÉLAIS DE PRESCRIPTION, SANS DONNER EFFET À UN PRINCIPE RELATIF AUX CONFLITS DE LOIS QUI ABOUTIRAIT À L'APPLICATION DES LOIS D'UN AUTRE TERRITOIRE.

La renonciation à un jury et le choix de la clause de loi, ainsi que les limitations et les dénis de garantie, peuvent ne pas s'appliquer à vous si la législation en vigueur de l'État ou de la province interdit la renonciation à un procès devant un jury ou l'application du choix de la clause de loi entraînant la renonciation à un droit statutaire non renonçable. Par exemple, l'État de Californie ne permet pas la renonciation à la Loi sur la garantie du consommateur Song-Beverly ou la renonciation à un procès devant un jury pré-contentieux.

Recours – réparation

La seule et exclusive obligation de TMC au titre la présente garantie limitée est de réparer ou de payer un concessionnaire agréé pour réparer tout défaut couvert par la garantie, constaté au cours de la période de couverture de la garantie si, et seulement si, les trois conditions suivantes sont remplies :

- (1)** Vous devez notifier TMC ou un concessionnaire agréé du défaut constaté dans les dix jours de sa découverte, par écrit (l'adresse électronique de TMC est : wsupport@tmcrv.com ; ET
- (2)** Vous apportez votre autocaravane à TMC ou à un concessionnaire agréé (à vos frais). À noter cependant que TMC se réserve le droit, selon les réparations à effectuer, de vous demander d'apporter l'autocaravane à ses installations de l'Indiana ou à un autre centre d'entretien ou concessionnaire agréés ; ET
- (3)** Vous décrivez le défaut spécifique de l'autocaravane à TMC ou à son concessionnaire agréé tel qu'il est décrit dans l'autorisation de travaux ou les demandes de réparation associées à la visite de maintenance.

En raison de la nature saisonnière de l'usage du véhicule pour l'agrément, vous pouvez entreposer votre autocaravane chez TMC ou un concessionnaire agréé, sans frais, pour une période prolongée avant ou après l'exécution de réparations au titre de la garantie. Sauf si votre autocaravane fait l'objet de réparations au titre de la garantie, vous pouvez l'utiliser même si elle est entreposée chez TMC ou chez un concessionnaire agréé; cette période d'entreposage n'est pas considérée comme une période de mise hors service et d'indisponibilité. Si vous souhaitez utiliser votre autocaravane, durant sa période d'entreposage chez TMC ou un concessionnaire agréé en attente de réparations au titre de la garantie, veuillez contacter TMC. De même, si vous avez des difficultés pour faire réparer votre autocaravane par un concessionnaire au titre de la présente garantie limitée ou si vous ne pouvez pas récupérer votre autocaravane chez un concessionnaire, veuillez contacter TMC.

Solution de secours (tentative de réparation finale)

TMC s'engage à réparer tout défaut couvert par la garantie, constaté durant la période de garantie. Si au cours de la première réparation, le défaut n'est pas corrigé, après 3 tentatives de réparation ou au moins une durée de 150 jours pendant laquelle votre autocaravane fait l'objet de réparations chez un concessionnaire agréé, TMC offre un recours final pour s'assurer que les défauts couverts au titre de la garantie sont corrigés.

Pour solliciter le recours final, vous devez notifier TMC, par écrit, (l'adresse électronique de TMC est : wsupport@tmcrv.com), de tout défaut toujours présent sur votre autocaravane après 3 tentatives de réparation ou une période d'au moins 150 jours durant laquelle votre caravane a fait l'objet de réparations chez un concessionnaire. Dans les 15 jours suivant la réception de votre notification, Thor vous contactera pour planifier une réparation à l'usine de TMC ou chez un concessionnaire indépendant. Toutes les réparations au titre du recours final sont aux frais exclusifs de Thor. Les réparations effectuées par TMC (contrairement à des concessionnaires agréés) avant l'échec du premier recours ne satisfont pas l'épuisement requis du recours final. Les réparations suivantes n'entrent pas dans le calcul des 150 jours : les réparations non couvertes par la garantie (incluant mais sans s'y limiter, les réparations effectuées avant la livraison de l'autocaravane; l'exécution de la maintenance et les réparations de bonne volonté); les réparations demandées et effectuées sans rendez-vous planifié; et les retards causés par des pénuries de chaîne logistique. Au moment de déterminer s'il y a eu trois tentatives de réparations ou plus, l'origine du défaut doit être la même.



La solution de réparation et le recours final sont vos seuls recours exclusifs au titre de la présente garantie limitée, et les deux doivent être épuisés et ne pas remplir leur but essentiel avant que vous ne soyez en droit d'engager un recours au titre du Code commercial uniforme pour violation de garantie. Vous acceptez de notifier TMC par écrit que le recours final a échoué dans les 15 jours suivant la prise de possession de l'autocaravane. Vous vous engagez à faire preuve de bonne foi pour l'exécution de réparations au titre du recours exclusif de réparation et du recours final et Thor s'engage à faire preuve de bonne foi pour planifier et effectuer des réparations. Pour éviter toute ambiguïté, si vous n'informez pas TMC de tout problème concernant votre autocaravane avant d'engager une action en justice contre TMC, vous n'agissez pas de bonne foi.

Si un litige survient en vertu de la présente garantie limitée, concernant l'exécution correcte d'une réparation au titre de la garantie, alors, au gré de TMC, un inspecteur tiers désigné par TMC à sa seule discrétion, inspectera l'autocaravane aux frais exclusifs de TMC. Les conclusions de cet inspecteur seront définitives et contraignantes à l'égard de TMC et vous-même concernant tout litige lié au défaut.

Pour permettre une vérification indépendante de l'exactitude des avis de dommages-intérêts pour valeur diminuée, vous acceptez que les calculs et la formule utilisés pour parvenir à l'avis SOIENT divulgués - une méthodologie approuvée ou historiquement utilisée à elle seule ne suffit pas. Si l'avis ne peut être vérifié de manière indépendante à l'aide des calculs et de la formule divulgués, vous acceptez que l'avis de valeur diminuée ne soit pas utilisé pour déterminer le recours en cas de violation de la garantie expresse ou implicite.

CETTE GARANTIE LIMITÉE N'EST PAS UNE GARANTIE QUI PROMET OU ASSURE UN FONCTIONNEMENT FUTUR : ELLE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUR LE FONCTIONNEMENT FUTUR DE VOTRE AUTOCARAVANE, MAIS PRÉSENTE SEULEMENT LE RECOURS EN CAS DE DÉFAUT ACTUEL.

Service sous garantie

Pour obtenir un service sous garantie, il vous suffit de prendre rendez-vous avec un établissement d'entretien et de réparation sous garantie agréé, puis d'y amener votre autocaravane (à vos frais). Si vous avez besoin d'aide pour trouver un garage effectuant le travail sous garantie, communiquez avec

le service de la garantie de TMC au : **877 855-2867**

REMARQUE au concessionnaire / centre de service :

Obtenez les documents d'inspection annuelle auprès du service à la clientèle de TMC : **877 855-2867**

L'adresse postale est :

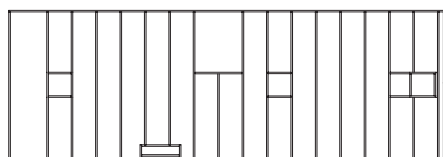
Thor Motor Coach
P.O. Box 1486
Elkhart, IN
46515-1486 É.-U. (USA)

Exemples de construction structurelle de TMC

Structure type de toit



Autocaravane Classe A

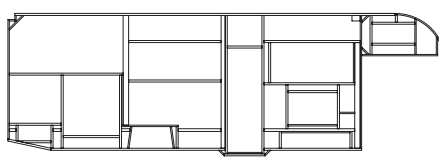


Autocaravane Classe C

Structure type de paroi latérale

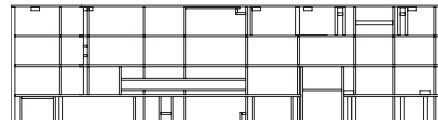


Autocaravane Classe A

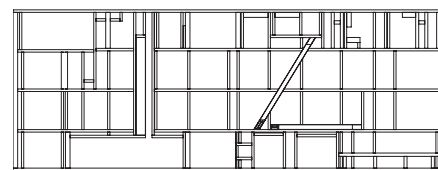


Autocaravane Classe C

Structure type de plancher



Autocaravane Classe A



Autocaravane Classe C

Remarque : Représentations non à l'échelle.



Cette page a été intentionnellement laissée vide



Journal de service de garantie

Date	Odomètre	La description

Journal d'inspection de la garantie

Date de livraison :				
Date d'anniversaire	Odomètre	Inspecté par :	Date d'inspection de la structure	Date d'inspection de la lamination
Année 1				
Année 2				
Année 3				
Année 4				
Année 5				
Année 6				
Année 7				
Année 8				
Année 9				
Année 10				
Année 11				
Année 12				



Calendrier d'entretien pour la garantie 12 ans (structure)/6 ans (contre-collage)

ARTICLE	Chaque voyage	Tous les mois	Tous les 3 mois	Tous les 6 mois	CHAQUE ANNÉE*	Avant le remisage	Au besoin	INTERVENTIONS : La périodicité de l'entretien est une exigence minimale : un usage intensif, des températures ou une humidité inhabituelles ou d'autres conditions extrêmes peuvent nécessiter un entretien plus fréquent.
Toit et composants			X		X	X	X	Inspecter et étanchéifier à nouveau le toit et les zones de fixation extérieures.
			X		X	X	X	Nettoyer le toit.
					X		X	Lubrifier le mécanisme des trappes du pavillon avec de l'huile légère. Nettoyer au besoin.
Extérieur en fibre de verre		X			X			Laver à l'eau tiède et au détergent doux.
					X			Cirer (cire liquide ou non abrasive).
Fenêtres et portes		X			X			Vérifier les joints de vinyle lors du lavage extérieur.
			X		X			Regarder si les joints d'étanchéité sont intacts; réparer au besoin.
			X		X			Lubrifier les charnières de porte et les composants d'escalier avec de la graisse en aérosol.
					X			Ajuster et lubrifier avec du graphite ou de l'huile légère.
					X			Lubrifier les serrures de porte et les gâches, ainsi que les composants extérieurs.
Joints et adhésifs		X			X			Inspecter et étanchéifier si nécessaire.**
Joints et fissures			X		X			Tous les 3 à 6 mois, inspecter les joints de tous les accessoires fixes de l'autocaravane (fissures, décollement). Il est recommandé d'examiner en particulier les zones de fixation des accessoires, ainsi que les points de jonction (à la verticale et à l'horizontale) du toit, des parois latérales et des capucines avant et arrière.
Bas extérieur des parois latérales				X	X			Vérifier tous les 6 mois, selon les conditions atmosphériques, que les extrusions au bas extérieur des parois latérales ne se sont pas détachées ou détériorées.
							X	Quand on ne l'utilise pas, bâcher l'autocaravane ou la remiser à l'abri des éléments.
Structure	X				X			Après un voyage, laver le bas de caisse de l'autocaravane pour déloger la saleté et la crasse – facteurs de corrosion.
	X				X			Éviter une surcharge (capacités de poids et de remorquage). Vérifier à cette fin.
	X				X			Éviter un chargement déséquilibré (effets personnels et articles de voyage). Vérifier à cette fin.
	X				X			Éviter une flexion excessive de l'autocaravane. Vérifier à cette fin. Veiller à un étalonnage conforme du nivellement.
	X				X			Vérifier la pression des pneus; éviter de rouler sur une mauvaise route avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés. (Certaines zones du châssis risquent alors de subir une fatigue continue, pouvant occasionner des fissures de contrainte et une rupture éventuelle du châssis.)
INSPECTION PAR LE CONCESSIONNAIRE					X			OBLIGATOIRE AUX FINS DE LA GARANTIE 6 ANS (CONTRE-COLLAGE)/12 ANS (STRUCTURE)

* L'inspection annuelle par le concessionnaire concerne ces rubriques

** **NE PAS** utiliser de silicone comme enduit d'étanchéité. Enduits d'étanchéité recommandés : Dicor pour toits et Geocel 2300 pour la carrosserie.



FORMULARIO DE INSPECCIÓN DE
GARANTÍA DE THOR MOTOR COACH®

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Nom du client :

Fiche d'inspection annuelle du concessionnaire	Réussie (✓)	Échec (✓)	Réparé Si échec (oui ou non)	INTERVENTIONS : La périodicité de l'entretien est une exigence minimale. Un usage intensif, des températures ou une humidité inhabituelles ou d'autres conditions extrêmes peuvent nécessiter un entretien plus fréquent.	Remarques
Toit & Composants				Inspecter et étanchéifier à nouveau le toit et les zones de fixation extérieures.	
Toit & Composants				Vérifiez que le autocaravane a un toit propre.	
Toit & Composants				Lubrifier le mécanisme des trappes du pavillon avec de l'huile légère. Nettoyer au besoin.	
Extérieur en fibre de verre				Inspecter les parois pour s'assurer qu'elles sont en bon état et ne présentent aucun dommage (laver à l'eau chaude et avec un détergent doux. Cirer avec une cire liquide non abrasive)	
Fenêtres & Portes				Vérifier les joints en vinyle	
Fenêtres & Portes				Vérifier que les joints ne sont pas endommagés	
Fenêtres & Portes				Inspecter pour vérifier que les charnières des portes et les composants du marchepied sont lubrifiés correctement	
Fenêtres & Portes				Inspecter pour vérifier que les verrouillages des portes et les gâches sont lubrifiés correctement	
Joints et adhésifs				Inspecter	
Joints et fissures				Inspecter le bus entier pour détecter les joints fissurés ou qui se décollent des accessoires. Il est recommandé d'examiner en particulier les zones de fixation des accessoires, ainsi que les points de jonction (à la verticale et à l'horizontale) du toit, des parois latérales et des capucines avant et arrière.	
Base extérieure des parois				Inspecter le bas extérieur des parois pour détecter les extrusions détendues ou dégradées, selon les conditions atmosphériques.	
Structure				Inspecter le dessous de l'autocaravane pour détecter les traces de saleté, de suie ou de corrosion.	
Structure				Inspecter pour détecter un dépassement des capacités de poids et de remorquage.	
Structure				Inspecter pour détecter une surcharge déséquilibrée d'effets personnels et de bagages.	
Structure				Inspecter pour détecter une flexion excessive du camping-car. Veiller à maintenir un calibrage de nivellement correct.	
Structure				Inspecter les pneus pour vérifier s'ils sont trop gonflés ou pas assez.	
Nom et adresse du concessionnaire:					SIGNATURE DE L'INSPECTEUR :
OBLIGATOIRE POUR UNE GARANTIE 6 ANS POUR LE LAMINAGE ET 12 ANS POUR LA STRUCTURE Envoyer un email à wsupport@tmcrv.com 30 jours à compter de l'inspection					DATE :



Cette page a été intentionnellement laissée vide

Formulaire d'Enregistrement de Garantie Thor Motor Coach®



DIRECTIVES DU FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

IMPORTANT! LA LECTURE DE CE DOCUMENT PAR L'ACHETEUR EST OBLIGATOIRE. Le concessionnaire n'est pas autorisé par Thor Motor Coach (TMC) à vous livrer le véhicule avant d'avoir examiné le recto et le verso de ce formulaire avec vous – confirmé par la signature du concessionnaire sur le recto et le verso de ce formulaire. Une fois remplis le recto et le verso de ce formulaire, le concessionnaire prendra les mesures suivantes :

1. Remise à l'acheteur d'une copie lisible du formulaire rempli.
2. Enregistrement du véhicule en ligne par le portail concessionnaire de TMC **OU** envoi à TMC d'une copie lisible du formulaire rempli (recto et verso) dans les 15 jours après la livraison du véhicule. Courriel **registrations@tmcrv.com**; télécopie **574 294-3618** ; adresse : **Thor Motor Coach, PO Box 1486, Elkhart IN 46515-1486** É.-U. Composez le **877 855-2867** pour obtenir de l'aide.
3. Conservez l'original du formulaire dans votre dossier concessionnaire. (Remarque : L'original doit pouvoir être fourni à TMC sur demande).
4. L'adresse courriel de l'acheteur est **OBLIGATOIRE** à la conformité de la National Highway Transportation Safety Administration (NHTSA).

CONSUMMATEURS DE LA CALIFORNIE : Thor Motor Coach a choisi de suivre les procédures décrites dans le CA Code of Civil Procedure, Section 871.20, et seq. concernant les exigences de notification précontentieuse pour les réclamations des consommateurs introduites en vertu de la Song-Beverly Consumer Warranty Act. Pour se conformer à ces exigences de notification précontentieuse (décrites dans le CA Code of Civil Procedure, Section 871.24), une notification écrite peut être envoyée à Thor Motor Coach, à l'attention de Consumer Affairs - soit par courrier électronique, soit par courrier certifié ou recommandé. Veuillez indiquer une adresse à laquelle un accusé de réception peut vous être envoyé.

EMAIL : wsupport@tmcrv.com

ADRESSE POSTALE: Thor Motor Coach, PO Box 1486, Elkhart IN 46515-1486

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE (EN LETTRES MOULÉES S.V.P.)

CLASSE AUTOCARAVANE (COCHER LA CASE PERTINENTE) :

☐ Autocaravane Classe C

☐ Autocaravane Ver. Essence Classe A

☐ Autocaravane Ver. Diesel Classe A

☐ Autocaravane de Classe B

ANNÉE DU MODÈLE

NOM DE LA MARQUE

MODÈLE / CONCEPTION INTÉRIEURE

ODOMÈTRE KM MILLES

[illegible]

NIV 17 CHIFFRES

[illegible]

NUMÉRO DE SÉRIE À 14 CHIFFRES

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHETEUR (EN LETTRES MOULÉES S.V.P.)

PRÉNOM DE L'ACHETEUR

INIT. SEC.
PRÉNOM

NOM

NO DE TÉL. ACHETEUR

COURRIEL EN LETTRES MOULÉES DE L'ACHETEUR (OBLIGATOIRE)

PRÉNOM DU CO-ACHETEUR (OBLIGATOIRE, OU « S.O. »
EN LETTRES MOULÉES SUR LA LIGNE CI-DESSUS)

INIT. SEC.
PRÉNOM

NOM

NO DE TÉL CO-ACHETEUR

COURRIEL CO-ACHETEUR (OBLIGATOIRE, OU « S.O. » EN LETTRES MOULÉES SUR LA LIGNE CI-DESSUS)

ADRESSE MUNICIPALE DE L'ACHETEUR

VILLE, PROVINCE OU ÉTAT, CODE POSTAL

PAYS

ADRESSE POSTALE DE L'ACHETEUR (SI DIFFÉRENTE DE CELLE CI-DESSUS)

VILLE, PROVINCE OU ÉTAT, CODE POSTAL

PAYS

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCESSIONNAIRE (EN LETTRES MOULÉES S.V.P.)

NO COMPTE
CONCESS.

NOM DU CONCESSIONNAIRE

VILLE, PROVINCE OU ÉTAT, PAYS DU CONCESSIONNAIRE

NOM DU VENDEUR

NO DE TÉL. ET POSTE DU VENDEUR



Formulaire d'Enregistrement de Garantie Thor Motor Coach®

LISTE DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DU VÉHICULE PAR L'ACHETEUR ET PAR LE CONCESSIONNAIRE

- | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| ☐ Finition extérieure et intérieure | ☐ Contrôle de la génératrice de 120 V, le cas échéant | | | | | | | | | | |
| ☐ Rouille ou corrosion sur le châssis ou le cadre ☐ Non ☐ Oui | ☐ Faire fonctionner le système d'alimentation par batterie, si équipé | | | | | | | | | | |
| ☐ Contrôle des portes et des fenêtres, y compris les serrures | ☐ Mettre en marche tous les systèmes d'infotainment, tableau de bord radio/caméra/navigation | | | | | | | | | | |
| ☐ Examiner l'interrupteur de batterie, le panneau électrique et l'alimentation à quai | ☐ Faire fonctionner tous les auvents, les coulisses et les systèmes de levage de lit électrique | | | | | | | | | | |
| ☐ Examiner le fonctionnement de la vanne de gaz propane et du régulateur | ☐ Faire fonctionner SkyBunk (toit couchette de classe B, si équipé) | | | | | | | | | | |
| ☐ Fonctionnement et entretien de tous les appareils : | ☐ Examiner le fonctionnement de tous les composants du système d'eau, y compris la pompe à eau, les robinets, les évier, la douche, les toilettes, les panneaux d'eaux, les réservoirs de rétention, les prises d'eau et l'évacuation des eaux usées | | | | | | | | | | |
| ☐ Générateur d'air chaud et thermostat ☐ Climatiseurs | ☐ Passez en revue le manuel du propriétaire TMC et les garanties limitées TMC avec le propriétaire | | | | | | | | | | |
| ☐ Chauffe-eau ☐ Réfrigérateur | ☐ Vérifier que les écrous de roue sont bien serrés (au couple spécifié) et que les pressions des pneus sont correctes | | | | | | | | | | |
| ☐ Table de cuisson / Cuisinière ☐ Four micro-onde | ☐ Le concessionnaire a répondu à toutes les questions du nouveau propriétaire sur le véhicule | | | | | | | | | | |
| ☐ Utiliser les systèmes de mise à niveau et de stabilisation, si équipé | ☐ Essai de route | | | | | | | | | | |
| ☐ Je, soussigné (l'acheteur), atteste l'exécution complète du contrôle ci-dessus avec le concessionnaire et de l'essai de route au moment de l'achat. Je remarque les anomalies suivantes : | ☐ Le relevé de l'odomètre fait par le client est : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> ☐ KM ☐ MILLES | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

L'ACHETEUR ET LE CONCESSIONNAIRE DOIVENT REMPLIR LA SECTION CI-DESSOUS

IMPORTANT! Les signatures ci-dessous (acheteur(s) et concessionnaire) témoignent de la connaissance et de l'acceptation des conditions de TMC de la garantie limitée Thor Motor Coach et de la garantie limitée de la structure et du contre-collage Thor Motor Coach. Votre revendeur doit remplir et renvoyer le Formulaire d'enregistrement de la garantie produit TMC à Thor Motor Coach dans les 15 jours suivant la livraison de votre autocaravane. Les garanties limitées de TMC entrent en vigueur à la date de livraison de l'autocaravane neuve à l'acheteur ou aux acheteurs.

REMARQUE : Négliger d'envoyer à TMC le Formulaire d'enregistrement de la garantie produit ne lésera pas les droits de l'acheteur ou des acheteurs en vertu de la garantie applicable TMC s'il(s) présente(nt) à TMC une preuve d'achat et une preuve de la date de livraison. Néanmoins, le non-enregistrement pourrait causer des retards de service au titre de la garantie applicable ou empêcher le garage d'effectuer une réparation conforme ou de fournir les bonnes pièces de rechange.

REMARQUE : La garantie limitée de la structure et du contre-collage Thor Motor Coach n'est pas applicable aux autocaravanes de classe B.

- Avant l'achat de mon autocaravane, j'ai reçu, lu et accepté les conditions de la garantie limitée Thor Motor Coach et de la garantie limitée de la structure et du contre-collage Thor Motor Coach. Je reconnais la possibilité de lire et d'imprimer un exemplaire du guide d'utilisation et des garanties limitées sur le site Web de Thor Motor Coach. Pour une raison quelconque, je n'ai pas reçu, lu ni accepté les conditions de la garantie limitée Thor Motor Coach et de la garantie limitée de la structure avant la clôture de l'achat de l'autocaravane : Je reconnais et je conviens alors qu'en demandant et qu'en acceptant des réparations en vertu des conditions des garanties limitées, je consens par le fait même à toutes les conditions de ces garanties limitées, y compris, à titre d'exemple, leurs limitations et leurs exonérations, la clause du choix d'une instance et la clause de la réduction du délai lorsqu'une instance pour rupture de garantie doit être introduite.
- Je reconnais et je conviens que le concessionnaire n'est pas un mandataire de TMC, mais un intervenant indépendant.
- Je comprends et reconnais que le châssis et les composants et les appareils qui sont couverts par une garantie émise par leur propre fabricant seront exclus de la couverture en vertu de la garantie limitée Thor Motor Coach et de la garantie limitée relative à la structure et au contre-collage Thor Motor Coach.
- Je reconnais et j'atteste que, avant l'achat de mon autocaravane, j'ai fait l'inspection ou on m'a donné la possibilité de faire l'inspection de mon autocaravane et de faire un essai de route; j'ai indiqué par écrit au concessionnaire les défauts et les dommages que j'ai constatés pendant l'inspection et le l'essai sur route.
- Je reconnais et j'accepte la réduction du délai de réclamation ou de motif d'action contre TMC, découlant de la garantie limitée, de l'achat ou de l'utilisation de l'autocaravane, comme le stipulent la garantie limitée Thor Motor Coach et la garantie limitée de la structure et du contre-collage Thor Motor Coach.
- Je reconnais et j'accepte la clause du choix d'une instance et la clause de compétence législative que stipule la garantie limitée Thor Motor Coach et la garantie limitée relative à la structure et au contre-collage Thor Motor Coach.
- Je, soussigné (nous, soussignés) (acheteurs) consens (consentons) à recevoir des courriels, des appels téléphoniques ou d'autres formes de communication de Thor Motor Coach.
- **DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, JE SUIS D'ACCORD POUR QUE TOUTE ACTION DE QUELQUE SORTE, LIÉE À NOTRE AUTOCARAVANE, SOIT DÉCIDIÉE PAR UN JUGE PLUTÔT QUE PAR UN JURY.**
- **JE COMPRENDS QUE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR STATUER SUR LES LITIGES JURIDIQUES RELATIFS À LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE ET À LA VIOLATION DES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI AINSI QUE CEUX RELATIFS AUX DÉCLARATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RELÈVENT D'UN TRIBUNAL DE L'ÉTAT OU FÉDÉRAL SITUÉ DANS L'ÉTAT DE FABRICATION, SOIT L'INDIANA. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LA PRÉSENTE CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LA CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE D'UNE AUTRE PARTIE, LA PRÉSENTE CLAUSE RÉGIRA.**
- La renonciation à un jury et le choix de la clause de loi, ainsi que les limitations et les dénis de garantie, peuvent ne pas s'appliquer à vous si la législation en vigueur de l'État ou de la province interdit la renonciation à un procès devant un jury ou l'application du choix de la clause de loi entraînant la renonciation à un droit statutaire non renonçable. Par exemple, l'État de Californie ne permet pas la renonciation à la Loi sur la garantie du consommateur Song-Beverly ou la renonciation à un procès devant un jury pré-contentieux.
- Déclaration de confidentialité concernant les véhicules récréatifs Thor Motor Coach® : Mon VR neuf est équipé d'un modem-routeur Winegard (Appareil); lorsque celui-ci est connecté à Internet par Wi-Fi (ou par cellulaire, en option), il peut obtenir et transmettre des renseignements à mon sujet et sur mon VR (emplacement, mode d'utilisation). Je conviens de lire, pour de plus amples renseignements, la politique de confidentialité de Thor Industries (www.ThorIndustries.com/privacy-policy/) et la politique de confidentialité de Winegard Company (www.Winegard.com/about/privacy-policy).

DATE DE LA LIVRAISON DE L'AUTOCARAVANE À L'ACHETEUR (OBLIGATOIRE)

SIGNATURE DE L'ACHETEUR (OBLIGATOIRE)

DATE DE LA SIGNATURE PAR L'ACHETEUR (OBLIGATOIRE)

SIGNATURE DU CO-ACHETEUR (OBLIGATOIRE, OU « S.O. » EN LETTRES MOULÉES SUR LA LIGNE CI-DESSUS)

DATE DE LA SIGNATURE DU CO-ACHETEUR (OBLIGATOIRE, OU « S.O. » EN LETTRES MOULÉES SUR LA LIGNE CI-DESSUS)

SIGNATURE DU VENDEUR DU CONCESSIONNAIRE (OBLIGATOIRE)

DATE DE LA SIGNATURE DU VENDEUR DU CONCESSIONNAIRE (OBLIGATOIRE)



thormotorcoach.com

Numéro de pièce TMC 0587916, Révision 250401